

N°24 - 2016/RAP-COM

## R A P P O R T

### de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en place d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud

La commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en place d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud s'est réunie sous la présidence de la rapporteure, Mme Rusmaeni Sanmohamat, le **mardi 5 juillet 2016** à **14 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- ouverture des offres réceptionnées dans le cadre de la délégation de service public.

\*\*\*

Étaient présents : Mmes Goyetche et Sanmohamat, ainsi que MM. Bernut et Sam.

Étaient absents : Mmes Hmeun, Millet, Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Yanno.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud, ainsi que par M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud, ainsi que par :

M. Atmani, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative (DES) ;  
Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;  
Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
Mme Garin, rédacteur des débats (DJA) ;  
M. Malaussena, directeur de l'éducation (DES) ;  
Mme Pangrani, directrice de l'éducation adjointe (DES).

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Brial a rappelé que la présente réunion avait pour objet l'ouverture des offres réceptionnées et la vérification des pièces fournies par les candidats. M. Brial a précisé qu'un rapport d'analyse des offres serait ensuite réalisé par la DES, puis présenté aux membres de la commission au cours d'une prochaine réunion.*

*Mme Goyetche a souhaité savoir s'il avait été demandé aux candidats de fournir un document présentant le plan de formation des salariés de l'entreprise et la prise en compte de l'emploi local dans le recrutement du personnel.*

*Mme Bastogi a répondu qu'un tel document n'avait pas été formellement demandé aux candidats mais que ce critère pourrait être pris en compte au moment de l'analyse des offres.*

Mme Sanmohamat a précisé que, concernant la question de l'emploi local, toute embauche était soumise aux dispositions du droit du travail et à l'avis d'une commission ad hoc.

M. Michel a confirmé que les candidats étaient tenus de respecter la réglementation en matière de droit du travail et il a rappelé que l'exercice était ici d'apprécier les offres au regard des critères prévus dans le cadre de la délégation de service public, laquelle est rigoureusement encadrée.

Mme Goyetche a constaté que les documents de consultation prévoyaient plusieurs modalités de distribution de la tenue commune et elle a souhaité savoir si les acteurs, tels que les associations de parents d'élèves, avaient été consultés en amont afin de recueillir leur avis.

M. Brial a répondu qu'il appartenait aux membres de la présente commission de sélectionner l'offre prévoyant les moyens de distribution les plus adéquates. La province Sud organisera ensuite une réunion spécifique avec les directeurs d'école afin de leur présenter le mode de distribution retenu. M Brial a précisé que cette présentation ne pourrait toutefois avoir lieu qu'à l'issue de la procédure c'est-à-dire après le choix du prestataire par l'assemblée de la province Sud, étant précisé que ce choix ne pourrait intervenir que dans un délai de deux mois suivant la réunion de la prochaine commission qui analysera les offres.

Mme Sanmohamat a demandé à M. Malaussena de procéder à l'ouverture des offres.

Conformément à l'article 4 du règlement de consultation, les offres réceptionnées devaient contenir les éléments suivants :

- une notice technique permettant de s'assurer de l'innocuité des matières composant les vêtements au contact de la peau des utilisateurs, ou s'ils en sont titulaires, l'attestation correspondant à l'écolabel européen relatif aux produits textiles ;
- la déclaration sur l'honneur du caractère éthique du processus de fabrication tel que cité à l'article 2.4 du présent règlement de consultation ;
- un mémoire technique regroupant les informations les plus précises et complètes possibles sur les sites de fabrication des éléments d'origine, les unités de fabrication impliquées de l'étape du tissage, de l'ennoblissement et de la confection ;
- un exemplaire au moins du polo 100% coton pour chacune des quatre couleurs définies par le cahier des charges ;
- un exemplaire au moins de la veste polaire ;
- si l'offre comprend au moins une formule avec surveste imperméable à fermeture à glissière, un exemplaire au moins de cette surveste ;
- si l'offre comprend au moins une formule avec surveste imperméable à enfilage par la tête, un exemplaire au moins de cette surveste ;
- si le candidat propose des offres comportant des formes qui diffèrent de ceux présentés précédemment, il doit joindre un exemplaire au moins pour chaque forme proposée ;
- si le candidat propose des offres comportant des tissus, des coutures, des nuances de couleurs, des modes de fermeture aux poignets, etc. qui diffèrent de ceux présentés précédemment, il doit joindre à chaque fois soit un exemplaire du modèle proposé, soit un échantillon de dimensions appropriées pour apprécier la différence avec les autres modèles ;
- les exemplaires et échantillons mentionnés aux 6 alinéas ci-dessus devront tous préciser le ou les numéros de formules auxquels ils appartiennent ;
- une note organisationnelle sur la commercialisation et la distribution envisagées, y compris les moyens de conditionnement des produits, dans les diverses communes de la province. Cette note devra également mettre en avant les moyens humains et matériels que le candidat compte utiliser pour la réalisation de ce service public et en assurer la continuité ;
- le bordereau des prix unitaires complété et signé ;
- un sous-détail des prix, complété et signé, pour l'une au moins des formules présentées (et si cela existe, au moins pour une formule 1 ou 2).

S'agissant des caractéristiques de la tenue, les formules pouvant être proposées par les candidats étaient les suivantes :

- **formule 1** : kit de sept vêtements comprenant cinq polos 100% coton, une veste de type polaire et une surveste imperméable munie d'une fermeture à glissière, avec possibilité d'achat à

- l'unité de chacun des éléments du kit (polo 100% coton, veste de type polaire et surveste imperméable munie d'une fermeture à glissière) ;*
- ***formule 2** : kit de sept vêtements comprenant cinq polos 100% coton, une veste de type polaire et une surveste imperméable qui s'enfile par la tête, avec possibilité d'achat à l'unité de chacun des éléments du kit (polo 100% coton, veste de type polaire et surveste imperméable qui s'enfile par la tête) ;*
  - ***formule 3** : kit de six vêtements comprenant cinq polos 100% coton et une veste de type polaire, avec possibilité d'achat à l'unité de chacun des éléments du kit (polo 100% coton, veste de type polaire) ;*
  - ***formule 4** : kit de sept vêtements comprenant cinq polos en coton et en fibre synthétique, une veste de type polaire et une surveste imperméable munie d'une fermeture à glissière, avec possibilité d'achat à l'unité de chacun des éléments du kit (polo en coton et en synthétique, veste de type polaire et surveste imperméable munie d'une fermeture à glissière) ;*
  - ***formule 5** : kit de sept vêtements comprenant cinq polos en coton et en fibre synthétique, une veste de type polaire et une surveste imperméable qui s'enfile par la tête, avec possibilité d'achat à l'unité de chacun des éléments du kit (polo en coton et en synthétique, veste de type polaire et surveste imperméable qui s'enfile par la tête) ;*
  - ***formule 6** : kit de six vêtements comprenant cinq polos en coton et en fibre synthétique et une veste de type polaire, avec possibilité d'achat à l'unité de chacun des éléments du kit (polo en coton et en synthétique, veste de type polaire).*

*M. Malaussena a procédé à l'ouverture des offres pour en donner lecture aux membres de la commission et ainsi vérifier la conformité de l'ensemble des pièces.*

*La première offre, conforme, concerne la SARL Dutex/Tati, et dont les tarifs proposés sont les suivants :*

- *Formule 2 : 6250 francs.*
- *Formule 3 : 5000 francs.*

*La seconde offre, conforme, concerne l'entreprise Ballande (styleco/seritex), et dont les tarifs proposés sont les suivants :*

- *Formule 1 : 6900 francs.*
- *Formule 3 : 5700 francs.*

*La troisième offre, conforme, concerne l'entreprise Teeprint, et dont les tarifs proposés sont les suivants :*

- *Formule 1 : 6500 francs.*
- *Formule 3 : 5500 francs.*
- *Formule 4 : 6850 francs.*
- *Formule 6 : 5750 francs.*

*La quatrième offre, conforme, concerne la SARL IPC (industrie, plastique, caoutchouc), et dont les tarifs proposés sont les suivants :*

- *Formule 1 : 4600 francs.*
- *Formule 3 : 3850 francs.*
- *Formule 4 : 4800 francs.*
- *Formule 6 : 4050 francs.*

*Enfin, la cinquième et dernière offre, conforme, concerne l'offre de l'entreprise SIGNS incontournables, et dont les tarifs sont les suivants :*

- *Formule 1 ou 4 : 7490 francs.*
- *Formule 3 ou 6 : 5490 francs.*

*A l'issue du dépouillement des offres, Mme Sanmohamat a indiqué que trois critères devront être décisifs dans le choix final, à savoir la qualité, le prix et les modalités de distribution.*

*Mme Sanmohamat a par ailleurs souhaité savoir si la présente commission devait, comme une commission d'appel d'offres, attribuer des coefficients aux critères retenus pour l'analyse des offres.*

*M. Kerjouan a répondu que la procédure de délégation de service public était plus souple que celle des marchés publics, et que l'attribution de tels coefficients n'était pas nécessaire, raison pour laquelle les documents de la consultation n'en faisaient pas mention.*

*Pour conclure, M. Kerjouan a indiqué que la direction de l'éducation rédigera le rapport d'analyse des offres qui sera communiqué aux membres de la présente commission, en vue d'une prochaine réunion prévue sous quinzaine, compte tenu des délais de commande des tenues pour la rentrée 2017.*

*Mme Sanmohamat a levé la séance à 15 h 05.*

**La rapporteure de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en place d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud**



**Rusmaeni Sanmohamat**